

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DA 1004 Groupements de commandes pour la fourniture de matériels électriques, luminaires et sources lumineuses pour le bâtiment – Modalités de passation des marchés.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2511-1 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Paris Musées en date du 20 décembre 2012 pour les achats de fournitures, de services et de travaux,

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de marchés à bons de commande pour la fourniture de matériels électriques, luminaires et sources lumineuses pour le bâtiment,

Vu le décret n°2006-975 modifié portant Code des Marchés Publics du 1^{er} Août 2006,

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert, relatif à des marchés à bons de commande pour la fourniture de matériels électriques, luminaires et sources lumineuses pour le bâtiment, pour une durée débutant le 1^{er} janvier 2015, ou le lendemain de la date de notification si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} janvier, pour une durée de 24 mois (soit 2 ans). Les marchés sont reconductibles une fois pour une durée de 24 mois (soit 2 ans), à l'échéance de la première période.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le règlement de la consultation, le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités de lancement de marchés à bons de commande pour la fourniture de matériels électriques, luminaires et sources lumineuses pour le bâtiment.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1°, 35-II-3°, 59, 65 et 66 du code des marchés publics ou, dans le cas où les marchés ne font l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, au sens de l'article 35-II-3° ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1° du code précité, et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un ou des marchés négociés, d'autoriser Madame la Maire de Paris, coordonnatrice des groupements de commandes, à lancer une procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, natures 60632, toutes rubriques confondues, ainsi que les états spéciaux, et la section de fonctionnement des budgets annexes, chapitre 011, articles 606, 60631 et 60633, toutes rubriques confondues, sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, chapitre 21, nature 2158, toutes rubriques confondues, ainsi que la section d'investissement des budgets annexes, chapitre 21, articles 2154 et 2155, toutes rubriques confondues, au titre des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018, sous réserve de décision de financement.